

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Jeudi 30 novembre 2017

## DOSSIER DE PRESSE

**Depuis le 29 novembre à 11 h, au regard de la multiplication des sites pollués par des boulettes de résidus d'hydrocarbures sur les trois provinces, et de la nécessité de coordonner les opérations sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, le président du gouvernement a activé le dispositif ORSEC Polmar-terre.**

Le bilan provisoire comptabilise le ramassage de 70,7 kg de boulettes sur l'île de Lifou, principalement sur le district de Lössy, et plus faiblement sur le district de Wetr.

### **Rappel de la situation au 29 novembre**

---

**Le 22 novembre**, environ 3 kg de boulettes d'hydrocarbure ont été découverts sur Lifou entre Mou et Xodre. Depuis cette date, les découvertes de ces produits polluants se sont multipliées sur la commune de Lifou (environ 70 kg ramassés). La commune a assuré la coordination de cette opération avec le soutien des services de l'Etat et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les constats d'usage et les prélèvements sont réalisés par la Gendarmerie Nationale, qui les transmet régulièrement au CEDRE pour analyse dans le cadre de l'information judiciaire en cours.

Les chantiers de ramassage ont été opérés par une société mandatée à cet effet qui a fourni les équipements adaptés (gants et chaussures fermées notamment) ainsi que le matériel nécessaire à la collecte. Les intervenants du ramassage ont été informés sur le risque et formés pour ces interventions.

Le 28 novembre, des boulettes ont été retrouvées sur la commune de Ponérihouen (Tchamba) et sur Yaté (Touaourou). Le 29 novembre, des boulettes ont été retrouvées sur Houailou (Waarai), Touho (Koé) et Poindimié (Ometteux). Quelques traces résiduelles de pollution ont été observées à Maré et Ouvéa (Mouli, Hwaadrila).

Le 29 novembre à 11 heures, le plan polmar-terre est activé par le président du gouvernement.

### **Cause de la pollution**

---

Des échantillonnages ont été effectués par la gendarmerie et transmis en métropole, au CEDRE, pour analyse afin de déterminer la cause exacte de cette pollution.

## Plan Polmar-terre

---

À l'instar des plans ORSEC, le plan Polmar est un plan d'intervention qui définit et organise la réponse de Sécurité civile en cas de pollution maritime accidentelle. Sa mise en œuvre permet d'établir l'organisation de la lutte par les services publics.

Le plan Polmar comprend deux volets : Polmar Terre et Polmar Mer. Le volet Polmar-Terre est activé lorsque la pollution atteint les côtes terrestres. Tant que le plan Polmar n'est pas activé, l'organisation de la lutte contre la pollution maritime sur les côtes relève du maire de la commune concernée.

Dès lors, que cet événement de pollution intéresse plusieurs communes, le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie est fondé à activer le plan POLMAR Terre et à prendre dans ce cadre, la direction des opérations de secours.

Le dispositif Polmar-terre est donc activé comme suit :

- La direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) devient le coordonnateur de l'action des différents intervenants, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, afin d'organiser la lutte contre la pollution ainsi que tous les moyens associés. du dispositif de dépollution terrestre à l'échelle du territoire. Elle veille également à la sécurité des personnes sur les chantiers de dépollution (respect du port des équipements de protection individuels – EPI).
- La DSCGR pilote quatre postes de commandement avancés, qui vont cordonner les opérations dans leur secteur géographique : Ponérihouen (Ponérihouen, Poindimié, Touho), Houailou (Houailou, Kouaoua, Canala), Lifou et Ouvéa.
- La journée du 30 novembre a été consacrée à des travaux de reconnaissance de terrain et aux prises de contact avec les autorités locales des communes concernées par les pollutions aux hydrocarbures.
- Les opérations de nettoyage débuteront dès le vendredi 1<sup>er</sup> décembre. Neuf chantiers de 20 personnes sont répartis en fonction des besoins de chaque secteur géographique. D'autres chantiers débuteront dès que possible sur Ouvéa. Les chefs d'équipe, désignés en accord avec les populations locales, reçoivent une formation sur l'utilisation de leurs EPI et gère les équipes dédiées au ramassage journalier des polluants.
- La collecte des boulettes et des galettes d'hydrocarbures est effectuée quotidiennement en fin de journée par les intervenants locaux.
- La DSCGR, en lien avec la DASS et la DAVAR, accompagnera les communes afin qu'elles puissent prendre les arrêtés nécessaires en fonction des risques observés sur leur commune (interdiction de pêche, de pêche à pied, de baignade, de fréquentation du littoral, etc.).

## **Consignes de sécurité**

---

Chaque matin, un briefing sera effectué auprès des intervenants afin de leur expliquer :

- La phase d'évaluation et de reconnaissance qui permet de faire remonter les informations sur les lieux impactés par la pollution, la densité, la nature (liquide, solide, boulettes ou galettes,...), le substrat (rochers ou sable),
- La phase de nettoyage qui débute par la distribution des EPI (gants, seaux, sacs plastiques, truelles, ..). Les boulettes récoltées sont, par exemple, mises dans des sacs, sont récupérés par la province Iles deux fois par jour sur le district de Lösssi, à l'aide d'un pick-up équipé d'un container dédié aux polluants.
- Les consignes de sécurité concernant le port des équipements de protection individuelle et la manipulation adéquate du produit.

Il est rappelé aux populations de ne pas toucher ou procéder eux-mêmes au ramassage des boulettes qu'ils peuvent être susceptibles de trouver mais d'informer la gendarmerie (17) ou le centre d'incendie et de secours de leur commune (18).

## **Risques sanitaires relatifs aux produits de la mer**

---

Dans le cadre d'une pollution aux hydrocarbures, les ressources marines comme les coquillages, les crustacés et dans une moindre mesure les poissons, peuvent être contaminés.

Le risque de contamination va être confirmé par des analyses chimiques sur les produits concernés. Des prélèvements seront réalisés dans les prochains jours et seront adressés au laboratoire national de référence LABERCA à Nantes. Les résultats seront disponibles une quinzaine de jours après la réception des échantillons.

Dans l'attente, et au titre du principe de précaution, les mesures de sauvegarde préconisant la suspension des activités de pêche, incluant la collecte des crustacés et coquillages, relèvent de la responsabilité des municipalités sur les zones concernées par la pollution.

Enfin, il convient de rappeler qu'en règle générale :

- un examen visuel attentif doit être pratiqué sur les produits et que toute trace de souillure des tissus externes (carapace, coquille, écaille) exclut la collecte et/ou la consommation du produit,
- toute odeur ou tout goût désagréable constitue également un critère d'exclusion.

## **Risques sanitaires pour la santé humaine**

---

D'après la bibliographie consultée dans le réseau d'échange en santé environnementale, la majorité des troubles décrits et des effets chez l'homme résultent d'expositions chroniques et non aiguës.

Les informations sur la toxicité animale dérivent d'expérimentation où les expositions sont effectuées avec des voies d'expositions et des concentrations en produits purs qui s'éloignent beaucoup de la situation de ramassage du fioul lourd trouvé sur les plages de Lifou donc à écarter.

### **Principaux symptômes et effets aigus :**

- Contact avec la peau : érythème (rougeur), peau sèche ;
- Contact avec les yeux : gonflements des tissus, vue brouillée, effet irritant
- Ingestion : en cas d'ingestion d'une boulette de résidus d'hydrocarbures, les symptômes suivants peuvent se manifester : les symptômes suivants peuvent se manifester : irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Bien que certaines fractions de produits pétroliers soient reconnues comme toxiques, la durée d'exposition étant courte, ainsi que la quantité déversée relativement faible, font que la probabilité de tels effets demeure pratiquement nulle.

Il convient toutefois de prendre les précautions transmises par les services pour se protéger pour le nettoyage des plages.

### **Reconnaissance des polluants**

---

Les polluants concernés sont des amalgames de résidus d'hydrocarbures. La nomenclature suivante est utilisée :

- Boulettes : de 1 à 10 cm
- Galettes : de 10 cm à 1 m
- Plaques : de 1 à 30 m
- Nappes : supérieur à 30 mètres